



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 50/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**AOO « Fourniture de chaleur énergie bois sur un ensemble de bâtiments communaux »**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 régissant la procédure d'appel d'offres ;

**Vu** la déclaration sans suite, pour infructuosité en raison d'une offre irrégulière en date du 9 janvier 2024, conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique, d'une précédente consultation ;

**Vu** la consultation lancée en appel d'offres ouvert le 29 janvier 2024 par publication au BOAMP et au JOUE ;

**Vu** le pli reçu dans le délai imparti et enregistré dans le registre de dépôt des plis ;

**Vu** le rapport d'analyse de l'offre en date du 12/03/2024,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18/03/2024 ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec la société FORESTENER demeurant 43 Avenue du Comte Vert - 73000 Chambéry, le marché de « **Fourniture de chaleur énergie bois sur un ensemble de bâtiments communaux** ».

Le marché est conclu pour une durée de 20 ans, à compter de sa date de notification, justifiée par la durée d'amortissement des matériels nécessaires à l'exécution des prestations.

Ces prestations seront rémunérées par application de prix forfaitaire et proportionnel, comme suit :

- Prix proportionnel : rémunération proportionnelle à la quantité de chaleur produite par les unités de production, et mesurée au niveau de chacun des bâtiments desservis.
- Prix forfaitaire fixé à l'acte d'engagement et dans la DPGF, pour l'installation de la chaufferie et du réseau de chaleur : 44 800 € HT par an.

**De signer** l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Fait à VIF,